CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'OPTION « NOTIFICATIONS PERSONNALISÉES »

PRÉAMBULE

Afin d'améliorer l'expérience client des destinataires et permettre à ses Clients de valoriser leur marque, La Poste Colissimo a développé une option de personnalisation des notifications adressées aux destinataires pendant le parcours de leur colis.

L'Option « Notifications personnalisées » est proposée par La Poste-Colissimo, Société Anonyme au capital de 6 447 643 996 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé au 9, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, (« ci-après **La Poste** »).

L'Option « Notifications personnalisées » est un abonnement réservé aux Professionnels ayant signé un contrat Privilège pour l'expédition de leurs colis avec La Poste-Colissimo, qui est accessible uniquement depuis la Colissimo Box. Les présentes conditions générales de vente viennent compléter les Conditions Générales de Vente du Contrat Colissimo souscrit par le Client et les conditions générales d'utilisation de la Colissimo Box.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Colis éligible : tous les colis Colissimo Domicile et Retour France remis par le Client et admis par La Poste (≤ à 30kg et moins de 2m en développé)

Conditions Générales de Vente ou **CGV** : le présent document.

Souscription : désigne l'acte par lequel le Client via La Colissimo Box s'abonne à l'Option « Notifications personnalisées »

Template : Modèle d'e-mail de notification personnalisée créée pour le Client dans le cadre de l'Option.

ARTICLE 2 OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités de souscription et de fonctionnement de l'Option d'abonnement « Notifications personnalisées », dont les caractéristiques seront décrites ci-après.

L'Option « Notifications personnalisées » est proposée aux Clients via une souscription en ligne sur la Colissimo Box depuis la page « Gérer mes offres ». Seul l'administrateur du compte identifié par La Poste peut souscrire à cette Option. Si nécessaire, l'administrateur

peut déléguer la création et la validation des templates à d'autres utilisateurs, via la rubrique Mon Compte, Gestion des Utilisateurs.

L'acceptation des présentes CGV est un préalable indispensable et obligatoire pour accéder à l'Option. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la souscription de l'Option par le Client.

ARTICLE 3 CONTENU DE L'OPTION

L'Option « Notifications Personnalisées » permet au Client d'intégrer des éléments de personnalisation dans les notifications Domicile et Retour France hors notifications partenaires et notifications spécifiques adressées aux destinataires par La Poste Colissimo.

Les notifications concernées par l'Option sont les notifications d'acheminement, de livraison et de retour.

L'objet de la notification est également personnalisé, le nom de la marque est intégré automatiquement.

ARTICLE 4 FONCTIONNEMENT DE LA PERSONNALISATION DE NOTIFICATIONS

4.1 CREATION DES TEMPLATES

Sur la Colissimo Box, depuis la page « Paramétrer mes services », le Client transmet à La Poste Colissimo les éléments de personnalisation à savoir :

- Un visuel d'en tête de 640px de largeur et 150px de hauteur
- Les couleurs de sa charte graphique (3 couleurs maximum)
- 1 à 6 visuels complémentaires, ainsi que les liens de redirection, intégrés dans le footer.
- Les liens de redirections de ses réseaux sociaux

Les éléments de personnalisation du footer doivent être établis en prenant en considération les exigences de formats suivants :

  - Possibilité d'ajouter des visuels sur 1 ou 2 lignes
  - Si 1 seul visuel intégré par ligne : 640px de largeur
  - Si 2 visuels intégrés par ligne : 320px de largeur par visuel
  - Si 3 visuels intégrés par ligne : largeur 210px par visuel

Le Client devra fournir également les informations suivantes :

- L'adresse ou les adresses e-mail sur laquelle il recevra le template e-mail test
- Un numéro de téléphone pour être joint par Colissimo si besoin
- La liste des sous comptes sur lesquels appliquer la personnalisation

La Poste-Colissimo se charge d'intégrer les éléments sur un « template » e-mail, qu'elle envoie pour validation au Client sur l'adresse e-mail communiquée lors de la souscription de l'Option.

Si le « Template » ne lui convient pas, le Client pourra faire une demande de modifications, directement dans la Colissimo Box, depuis la page « Paramétrer mes services ».

Les deux premières demandes de modification d'un Template sont comprises dans le prix de la création du Template. Sauf erreur imputable à La Poste, toute nouvelle demande de modification de Template sera facturée dans les conditions prévues ci-après.

Les visuels intégrés sur les e-mails ne doivent pas : être à caractère promotionnel, être contraire aux usages notamment non-respect des valeurs morales, signes religieux ou être à caractères raciste, homophobe, pédopornographique, pornographique, sous peine de résiliation de l'Option. Le Client doit s'assurer qu'il détient les droits nécessaires à l'utilisation des visuels transmis à La Poste.

Les visuels intégrés sur les e-mails doivent être à caractère institutionnel, en lien avec la marque ou informatif du type FAQ.

4.2 Validation des templates

Une fois que le Client est satisfait par le Template, il le valide sur la Colissimo Box sur la page « Paramétrer mes services ».
Après validation par le Client, le Template peut être publié.

4.3 Publication des templates – Activation des notifications personnalisées

Une fois son template validé, le client choisit la date de publication des notifications personnalisées.

ARTICLE 5 PRIX DE L'ABONNEMENT ET DE LA CREATION DES TEMPLATES - MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Prix de de l'abonnement

Le prix de l'abonnement mensuel est de 75 €HT. L'abonnement est dû pour l'intégralité du mois en cours quelque soit la date de souscription.

La Poste se réserve le droit de modifier le prix de l'abonnement, à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 30 jours. Dans ce cas, le Client sera libre de mettre fin à son abonnement.

5.2 Prix de la création des templates

La création de chaque Template sera facturée au Client 400 euros HT. Pour chaque Template, deux modifications pourront être demandées par le Client avant la validation, et sont comprises dans le prix.

5.3 Modification des Templates

Au-delà de deux modifications des Templates avant validation ou en cas de modification d'un Template après validation, toute demande de modification sera facturée 50€ HT par demande.

La modification de chaque élément suivant est considérée et facturée comme une demande de modification :

- la modification du visuel d'en tête,

- la modification des couleurs,

- la modification des visuels complémentaires et/ou des liens,

- la modification des liens réseaux sociaux (ajout /modification/ suppression d'un lien).

Chaque modification annule et remplace l'élément existant précédemment, dès la validation par le Client.

Pour les Templates validés, le Client pourra procéder à deux demandes de modifications par année calendaire maximum. Au-delà, le Client devra créer un nouveau Template.

5. 4 Paiement de l'abonnement et des templates

L'abonnement sera facturé à la souscription de l'option pour l'intégralité du mois en cours, puis mensuellement sur la facture d'affranchissement. Les frais de création de Template seront facturés une fois les éléments de personnalisation transmis depuis la Colissimo Box et intégré à la facture d'affranchissement.

ARTICLE 6 DUREE ET RESILIATION

6.1. Durée de l'abonnement

L'abonnement est souscrit pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un mois, sauf arrêt de l'abonnement par le Client à tout moment via la page « Gérer mes offres ». La demande d'arrêt prend effet sous 24h. Tout mois commencé est du.

Si le Client souscrit à l'Option après le 25 du mois, l'abonnement ne sera facturé qu'à compter du mois suivant.

6.2. Résiliation de l'option

6.2.1. Résiliation pour faute

À tout moment, le non-respect par une partie de ses obligations, autorise l'autre partie à résilier l'Option.

La résiliation prendra effet de plein droit, dix (10) jours après la date de première présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure, adressée à la partie fautive, restée sans effet.

La Poste pourra également résilier l'Option de plein droit avec effet immédiat en cas de non respect des dispositions de l'article 4.1 des présentes Conditions Générales de vente.

En cas de résiliation pour faute du Client, l'abonnement du mois en cours restera dû à La Poste.

6.2.2. Résiliation pour arrêt de l'Offre

En cas d'arrêt de l'Option « Notifications personnalisées », La Poste peut résilier l'Option par tout moyen sous réserve d'un préavis d'un mois.

Aucune indemnisation ne sera due au Client.

6.2.3. Effets

A compter de la date de fin de l'Option, le Client ne pourra plus bénéficier de l'Option « Notifications Personnalisées ».

ARTICLE 7 RESPONSABILITE DE LA POSTE

La Poste s'engage, dans le cadre de son obligation de moyens, à mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'abonnement et des Services Associés.

Aucune responsabilité de La Poste ne pourra être engagée par le Client en cas :

- de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles précisées dans les Conditions Générales de Vente,
- de faute du Client, notamment utilisation frauduleuse de l'abonnement,
- du fait d'événements constitutifs de force majeure, tels que reconnus par la loi et la jurisprudence françaises,
- en cas de défaillance des réseaux téléphoniques et/ou internet,

La Poste ne saurait en aucun cas être tenue responsable des éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion de l'utilisation de l'abonnement Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de La Poste.

ARTICLE 8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément entendu que chacune des Parties est et reste propriétaire de l'ensemble des droits afférents à ses marques, logos et autres signes distinctifs, dont elle conserve la propriété exclusive et qu'en aucun cas, la souscription à l'Option ne peut être interprétée comme constituant une cession desdits droits au profit de l'autre Partie.

La reproduction, l'imitation ou l'apposition, partielle ou totale des marques et dessins et modèles appartenant à La Poste ou dont elle détient les droits d'un tiers par le Client est strictement interdite sans son accord écrit préalable.

Pour les besoins de l'Option « Notification personnalisée », le Client concède à La Poste, pour l'objet et pour toute la durée de l'abonnement, l'autorisation d'exploiter et/ou de faire exploiter, de reproduire et/ou de faire reproduire, de représenter et/ou de faire représenter et/ou de diffuser et/ou de faire diffuser ses marques et/ou logos et autres signes distinctifs figurant dans les Templates.

La Poste s'engage à ne pas adapter et à ne pas modifier les logos et marques appartenant au Client.

En aucun cas, La Poste ne pourra céder, licencier, modifier ou altérer de quelque manière que ce soit les marques, logos et autres Signes Distinctifs du Client.

Toute concession, de quelque manière que ce soit, d'un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de ces éléments sur quelque support que ce soit est exclue sauf à avoir obtenu au préalable une autorisation écrite du Client.

Chacune des Parties s'engage à respecter l'image de l'autre Partie et à ne pas porter atteinte de quelque manière qu'il soit à cette image, notamment et sans que cela soit limitatif, par la publication et la diffusion d'allégations fausses ou mensongères, par le dénigrement de l'autre Partie et/ou de ses concurrents.

D'une manière générale, toute publicité réalisée par une Partie ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image des marques de La Poste et de l'autre Partie.

La Poste s'engage à cesser d'utiliser les marques, logos et autres signes distinctifs du Client à la date de résiliation de l'Option.

Le Client garantit La Poste qu'elle est titulaire de tous les droits lui permettant d'utiliser les visuels. Le Client s'engage à indemniser La Poste, et plus généralement à prendre à sa charge les conséquences, y compris toute perte, tous frais, dommages et intérêts, honoraires d'avocats, reconnus ou prononcés, pouvant résulter d'une réclamation par un tiers sur ces droits.

ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE - RECLAMATION

L'Option est soumise au droit français.

En cas de contestations sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de l'Option, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend.

ARTICLE 10 CONVENTION DE PREUVE

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de La Poste dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves de communication et envois intervenus entre les parties en exécution de l'Option. En cas de conflit entre les registres informatisés et tout document sur support écrit ou fichier électronique du Client, il est expressément convenu que les registres informatisés de La Poste primeront sur lesdits documents du Client.